

**Arrêté préfectoral modificatif n°2023-03-22- du 22 mars 2023
réglementant la distribution de carburant dans le département du Gard**

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

Vu le décret n°92-1466 du 31 décembre 1992 modifié, soumettant à contrôle et répartition les produits visés à l'article 1^{er} de la loi n°74-908 du 29 octobre 1974 modifiée relative aux économies d'énergie ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 9 à 14 ;

Vu le décret du président de la République du 17 février 2021 portant nomination de Mme Marie-Françoise LECAILLON, en qualité de préfète du Gard ;

Vu le décret du président de la République du 21 juin 2022, portant nomination de M. Grégoire PIERRE-DESSAUX, sous-préfet, directeur de cabinet du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2023-03-20-00005 du 21 mars 2023 réglementant la distribution de carburant dans le département du Gard ;

Considérant l'urgence pour assurer l'approvisionnement en carburant des véhicules définis comme prioritaires pour assurer les missions de secours et d'urgence ;

Considérant en particulier les difficultés d'approvisionnement en carburant des personnels du Centre Hospitalier Universitaire CAREMEAU de Nîmes qui se traduit par des déprogrammations d'actes chirurgicaux ;

Considérant qu'il convient de compléter l'arrêté préfectoral n°30-2023-03-20-00005 du 21 mars 2023 réglementant la distribution de carburant dans le département du Gard afin de faciliter l'approvisionnement en carburant des personnels prioritaires du CHU ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Gard

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°30-2023-03-20-00005 du 21 mars 2023 réglementant la distribution de carburant dans le département du Gard est complété comme suit :

1	ALES	Centre commercial CORA	Quai du mas des hours
2	ALES	Super U	Chemin Bruèges
3	AIGUES-MORTES	Super U	3, route des plages - St Roman
4	AIMARGUES	Super U	Rue des Courlis
5	ANDUZE	Station Avia – garage Rollin	24, avenue du pasteur Rollin
6	BAGNOLS SUR CEZE	Carrefour market	1-5 route de Nîmes
7	BEUCAIRE	Station ENI	ZI Domitia Sud
8	LA GRAND' COMBE	Intermarché	1, rue des Tuilleries
9	LES ANGLES	Centre Leclerc	1, avenue de Tavel
10	LE VIGAN	Super U	Avenue Sergent Triaire
11	NIMES	Centre Leclerc	Route de Beaucaire
12	NIMES	Total access	2705, route de Montpellier
13	NIMES	Géant Casino	Cap Costières
14	NIMES	Carrefour Etoile	405 chemin bas de Montpellier
15	SAINT CHRISTOL LES ALES	Intermarché	Vieille route d'Anduze
16	SAINT-GILLES	Intermarché	Route d'Arles
17	SOMMIERES	Intermarché	Route de Saussines, Chemin de Campagne
18	UZES	Carrefour Uzès	ZAC Pont des Charettes

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la préfète du Gard (préfecture du Gard 30045 NIMES cedex 9), d'un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur – place Beauvau 75800 PARIS – ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Les sous-préfets des arrondissements d'Alès, de Nîmes, la secrétaire générale adjointe de la préfecture, sous-préfète par intérim de l'arrondissement du Vigan, les directeurs départementaux de la sécurité publique du Gard, de Vaucluse et des Bouches du Rhône, le général, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard, les maires des communes concernées, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur chaque site.

La Préfète,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. J. J.', written over a horizontal line.

